

# **BPJEPS spécialité éducateur sportif**

## **Mention activités aquatiques et de la natation**

Description de l'emploi.....	2
Appellation .....	2
Descriptif.....	2
Entreprises et structures employeuses : .....	4
Publics concernés : .....	4
Champ et nature des interventions :.....	4
Les conditions d'accès à la formation.....	5
Inscriptions : .....	5
Les exigences préalables à l'entrée en formation TEP .....	5
Les épreuves de sélections pour entrer dans l'une des promotions du BPJEPS AAN du CREPS Auvergne-Rhône-Alpes Vichy :.....	6
Sélections.....	6
Positionnement .....	6
Certification .....	8
Continuité de formation .....	9

## Description de l'emploi

### Appellation

Les profils d'emploi repérés sont adossés aux appellations suivantes : MNS, maître-nageur sauveteur, professeur de natation, conseiller sportif, éducateur sportif, moniteur, coach, entraîneur. On distingue alors plusieurs types d'emplois occupés :

- maître-nageur sauveteur
- animateur activités aquatiques
- enseignant natation scolaire
- éducateur sportif des activités aquatiques et de la natation

Quelles que soient les appellations, ces personnes portent le titre de maître-nageur-sauveteur.

### Descriptif

Comme pour les autres diplômes BPJEPS, la mention "Activités Aquatiques et de la Natation" permet aussi d'être au contact du public, mais permet aussi une certaine **polyvalence**. L'animateur détenteur du diplôme BPJEPS spécialité "Educateur Sportif" mention « AAN » pourra donc s'occuper de la **surveillance des piscines**, être **professeur de natation** pour un public scolaire ou dans des cours particuliers. Il sera aussi en mesure d'**animer des activités** telles que l'aquagym ou la natation prénatale. Il pourra pratiquer son activité dans une collectivité territoriale, dans toute entreprise qui utilise une piscine ainsi que dans des associations sportives.

Une fois le diplôme obtenu, son titulaire possède les connaissances et les compétences pour :

- initier, enseigner, encadrer tout type de public (enfants, adultes et seniors) à des activités aquatiques
- mettre en place des actions pédagogiques d'éveil et d'animation permettant la découverte et l'apprentissage des activités nautiques
- connaître, maîtriser et entretenir les matériels adéquats à l'activité
- veiller à la sécurité et au respect des réglementations en vigueur

### Présentation du secteur professionnel

Outre les notions d'apprendre à nager, la demande sociale pour les pratiques aquatiques connaît depuis de nombreuses années une évolution importante s'orientant vers des besoins émergents d'activités d'encadrement liés davantage à la santé, à la forme et au bien-être et faisant aujourd'hui de la natation l'un des sports les plus pratiqués en France.

Ainsi, l'activité aquatique devient-elle aujourd'hui plurielle aussi bien dans sa forme que dans ses objets (loisirs sportifs, loisirs détente, forme et bien-être, éveil...).

Parmi les activités de loisirs détente, forme et bien-être, ces dernières années, les différentes formes "d'aqua" connaissent un réel développement (aquagym, aqua fitness, aqua forme, aquabike...). Toutes ces activités concernent un public extrêmement large qui va du très jeune enfant jusqu'aux seniors, des personnes présentant une mobilité réduite à celles souffrant de déficiences sensorielles ou mentales. Les propriétés physiques du milieu aquatique, l'absence de pesanteur que l'on y subit, permettent à des populations diverses d'y réaliser les pratiques de leur choix.

Si une partie de ces pratiques sont libres, nombre d'entre elles sont encadrées et requièrent des professionnels(les) du secteur, outre des compétences à assurer la sécurité des lieux de pratiques et des pratiquants, des compétences pédagogiques affirmées. Ces professionnels(les) doivent, en particulier, savoir adapter l'activité aux attentes d'un public de plus en plus exigeant et proposer une palette de pratiques de plus en plus étoffée.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la mention "activités aquatiques et de la natation" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS AAN), spécialité "éducateur sportif" qui vise à proposer un cadre de professionnalisation des éducateurs adapté aux attentes des publics des structures artificielles comme naturelles, relevant du secteur public associatif comme marchand.



Une étude révèle que, près de deux personnes sur trois, âgées de 15 ans et plus, soit 34 millions de personnes, pratiquent (ou ont pratiqué au cours des 12 derniers mois), une ou plusieurs activités sportives, au moins une fois par semaine.

Selon cette enquête, la natation est l'activité la plus pratiquée après la marche de loisir. Ainsi, 12,7 millions de personnes, âgées de 15 ans et plus, déclarent pratiquer cette activité.

Si, comme mentionné précédemment, l'ensemble de ces pratiques n'est pas systématiquement encadré au plan pédagogique, les structures publiques, associatives ou marchandes proposent des prestations pédagogiques.

Si les structures publiques accueillent, en priorité, les publics scolaires, les adultes, les touristes, les enfants en accueils collectifs de mineurs (ACM) et les jeunes, les associations sont plutôt fréquentées par les sportifs, les jeunes, les adultes, les enfants en ACM et pour l'éveil aquatique des très jeunes enfants.

Les piscines municipales proposent l'école de natation, les leçons individuelles de natation, la natation scolaire, les différentes activités "aqua", des séances pour femmes enceintes, d'éveil pour les très jeunes enfants ...

De leur côté, les associations proposent, de l'enseignement sportif dans le cadre de l'Ecole de natation française, de la natation sportive, d'autres activités aquatiques sportives, (natation synchronisée, nage avec palmes, nage en milieu naturel, le sauvetage, ...) et des activités de la natation liée à la personne (l'éveil, la santé et le bien-être, les seniors, le troisième âge, etc. ...). Ainsi, le mouvement associatif propose aussi bien des activités d'éveil, de découvertes, de forme, de bien-être que des activités de perfectionnement et d'entraînement sportifs.

Dans le secteur des activités aquatiques, l'employeur principal reste la fonction publique territoriale qui recrute, par voie de concours, des professionnels de l'encadrement de ces activités. Le cadre d'emploi le plus adapté à ces fonctions est celui d'éducateurs des activités physiques et sportives. Selon l'enquête COLTER réalisée par l'INSEE, la filière sportive territoriale compte 10 749 titulaires ETAPS et 2 316 non titulaires au 31 décembre 2010.

Le Centre d'analyse des formations des emplois des métiers de l'animation et du sport (CAFEMAS) réalise une enquête en mai 2013 et estime ainsi le poids du secteur aquatique à 11 280 emplois équivalent temps plein et 18 051 salariés, personnels de surveillance et d'encadrement. 77 % d'entre eux soit 13 898 salariés sont titulaires ou contractuels de la fonction publique territoriale.

Le secteur associatif est un secteur en plein développement. On note une augmentation des offres d'emplois dans ce secteur professionnel soutenue par les politiques d'aides à l'emploi tant au niveau national que portées par des collectivités territoriales. Le recensement exhaustif des emplois temps plein dans ce secteur est difficile à réaliser du fait de la nature même des emplois associatifs marqués par le temps partiel, les statuts de vacataires...

Cependant une enquête réalisée par la Fédération française de natation en janvier 2015 sur un échantillon représentatif de l'ensemble des clubs fait apparaître au sein du mouvement associatif, une évaluation de 2 352 équivalents temps plein. D'une manière plus générale, les statistiques fédérales font apparaître en 2014 la répartition de 7 735 éducateurs sportifs répartis sur 1 308 clubs. Parmi eux, 56 % sont professionnels.

Le Centre d'analyse des formations des emplois des métiers de l'animation et du sport (CAFEMAS) estime que 16 % des 18 051 personnels de surveillance et d'encadrement sont des salariés de droit privé et 7 % correspondent à des vacataires ou contrats à durée déterminée. Cette étude montre également que parmi ces 18 051 personnes, 61 % assurent une mission de surveillance et d'encadrement, 33 % sont des personnels affectés uniquement à la surveillance et 3 % sont des personnels exclusifs d'encadrement.

A la date du 23 novembre 2015, le nombre d'éducateurs déclarés et ayant une carte professionnelle en cours de validité délivrée par les services Jeunesse et Sport en natation est de 16 747.

Enfin, selon l'enquête réalisée par la DRJSCS d'Ile de France concernant l'insertion professionnelle des diplômés de niveau IV, sur les années 2013 et 2014 et sur un effectif de 48 diplômés, 47 % exercent à l'issue de leur formation en entreprise privée ou secteur marchand, 23,5 % en milieu associatif et 6 % en collectivités territoriales.



#### **Entreprises et structures employeuses :**

Les activités s'exercent aujourd'hui principalement dans le cadre des collectivités territoriales, du secteur marchand (centre aquatique, centre de remise en forme, activité libérale...) et associatif (clubs sportifs affiliés ou non à une fédération) ou du secteur sportif professionnel.

Ces structures privées sont assujetties soit à la convention collective du sport, soit à celle des espaces de loisirs, d'attractions et culturels ou à celle du secteur de l'animation.

#### **Publics concernés :**

Ces professionnels(les) peuvent être amenés(ées) à intervenir auprès de tout public.

#### **Champ et nature des interventions :**

Les modes d'intervention qu'ils (elles) développent en autonomie s'inscrivent dans le domaine des activités aquatiques et de la natation, dans une logique de travail individuelle et/ou collective pour :

- concevoir un projet pédagogique ;
- conduire des actions d'éveil, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires et d'enseignement des nages codifiées ;
- organiser la sécurité des activités aquatiques ;
- assurer la sécurité d'un lieu de pratique ;
- assurer la sécurité des pratiquants dont il a la charge ;
- assurer la sécurité d'un lieu de pratique dans le domaine de l'hygiène de l'air et de l'eau ;
- gérer un poste de secours ;
- participer au fonctionnement de la structure.

### **Situation fonctionnelle :**

Le métier est exercé par des femmes et/ou des hommes travaillant majoritairement à temps plein. On observe une forte augmentation de l'activité en période estivale. Ces professionnels(les) exercent fréquemment leur métier selon des horaires décalés (le soir, en nocturne ou le week-end). Les situations statutaires sont très variables selon les secteurs d'intervention.

Toutefois, la majorité appartient à la fonction publique territoriale qu'il s'agisse de titulaires ou de contractuels (éducateurs(trices) ou opérateurs(trices) des activités physiques et sportives) et travaillent la plupart du temps en équipe.

Au sein des entreprises du secteur marchand ou associatif, les contrats de travail sont à durée indéterminée ou déterminée. Certains exercent sous statut de travailleur indépendant.

Dans le cadre des objectifs fixés par les instances dirigeantes, ce(tte) professionnel(le) bénéficie d'une délégation de responsabilité pédagogique. Il/elle intervient en autonomie. Il/elle rend compte régulièrement des actions entreprises et des résultats obtenus.

Il/elle assure également en autonomie des activités dans le cadre de la surveillance et de la sécurité d'un lieu de pratique, en utilisant les supports matériels, techniques et réglementaires liés à la prévention et au sauvetage. Il/elle assure en autonomie le maintien ou l'actualisation de ses compétences physiques et techniques nécessaires à l'exercice de ses missions de surveillance et de sécurité d'un lieu de pratique.



## **Les conditions d'accès à la formation**

### **Inscriptions :**

Inscriptions possibles à partir du 15 février 2023 depuis le site internet du CREPS : [www.creps-vichy.fr](http://www.creps-vichy.fr)

### **Les exigences préalables à l'entrée en formation**

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités aquatiques et de la natation » sont les suivantes :

Le(la) candidat(e) doit :

- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante:
  - o « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité;
- **être titulaire du BNSSA**
- présenter un certificat médical de non contre-indication de la pratique des « activités de la forme » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation;
- **fournir une attestation de réalisation d'un 400 mètres 4 nage libre en moins de 7 minutes 40.**

### **Les épreuves de sélections pour entrer dans l'une des promotions du BPJEPS AAN du CREPS Auvergne-Rhône-Alpes Vichy afin de départager les candidats :**

#### **Trois (3) épreuves notées :**

- une épreuve écrite de 2 heures sur un sujet général sur le sport (note sur 20)
- une épreuve orale de 20 minutes sur le projet professionnel et la motivation (note sur 20)
- un 200 mètres 4 nages avec un barème en fonction du temps (note sur 20)

Cela permet d'obtenir une note sur 60 et donc un classement des candidats.

#### **Sélections :**

**Date** des épreuves de sélection envisagée par l'organisme de formation : 14 septembre 2023

**Lieu** : CREPS Auvergne Rhône Alpes - Vichy

## **Positionnement**

Présentation des modalités du positionnement :

- **Date** : 15 septembre 2023
- **Lieu** : CREPS Auvergne Rhône Alpes Vichy
- **Durée** : 1 jour
- **Démarches** : analyse de la formation et étude des parcours de chaque candidat
- **Situations proposées** : ré-explication de la formation (rythme, contenus, démarches...) et de l'environnement (CREPS de Vichy, structure d'alternance), travail de réflexion personnelle par rapport à leurs compétences et par rapport au référentiel de compétences et d'activités de la formation, mise en situation pédagogique.
- **Outils utilisés** : grilles de positionnement aidant les candidats à se positionner sur des compétences acquises ou non lors de leurs expériences antérieures, grille d'évaluation des séances pédagogiques.
- **Situations techniques proposées** pour une évaluation des compétences techniques en piscine
- **Modalités d'exploitation des résultats** : utilisation lors de l'entretien avec le stagiaire pour vérifier s'il peut prétendre à un allègement de formation. Utilisation des résultats par les stagiaires en fin de formation pour comparer les compétences travaillées et acquises.
- **Outils de formalisation des parcours des stagiaires** : tableau « parcours individuel » réalisé avec l'accord du stagiaire, signé par le stagiaire et le coordonnateur de la formation.



### Présentation des modalités d'intégration des stagiaires en parcours partiel :

Les stagiaires en parcours partiel sont positionnés sur les créneaux de formation liés à leur parcours de formation individualisé.

Des parcours individualisés de formation sont proposés à tous les stagiaires.

Des allègements sont proposés aux stagiaires qui bénéficient :

- soit de validation d'U.C.
- soit d'une expérience avérée dans certains domaines.

Un renforcement peut être imposé au stagiaire bénéficiant d'une dispense / validation d'UC, afin de compléter sa formation (les diplômes fédéraux validant les UC ayant parfois des volumes horaires inférieurs aux contenus de formation).

Le positionnement vise l'émergence des compétences permettant ainsi un allègement de formation.

L'émergence des compétences se fera au travers d'une analyse personnelle des expériences (entretien individuel) et d'une mise en situation pratique.

La proposition d'allègement est formulée par l'organisme de formation sur proposition d'une commission de formateurs intervenant lors du positionnement. La commission s'appuie sur les éléments fournis par le candidat lors de l'entretien individuel et de la mise en situation pratique.

A la fin du positionnement les stagiaires sont informés de la proposition faite par l'organisme de formation.



## Certification

La DRJS de Lyon définit les épreuves de certification dans un Guide du BPJEPSAAN qui sera remis à tous les candidats admis en formation

### Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2

Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités aquatiques et de la natation. Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables transversales UC1 et UC2.

### Situations d'évaluation certificative des UC 3 et UC4:

Les évaluateurs sont titulaires d'une qualification à minima de niveau IV et d'une expérience professionnelle au minimum de deux ans dans la mention, et il y a obligatoirement un CPC ou CPD de l'éducation nationale.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

### Epreuve certificative de l'UC 3 :

L'activité support de l'épreuve certificative de l'UC3 est pour la région AURA une mise en situation en natation scolaire.

L'épreuve se déroule en piscine et se décompose comme suit :

1° Production d'un document :

Le(la) candidat(e) transmet un dossier dans les conditions fixées par le DRJSCS ou par le DJSCS avant la date de l'épreuve, comprenant :

#### **Support activité « UC3 natation scolaire » :**

- Présentation de la structure, du projet pédagogique, du groupe et d'un cycle de 6 séances minimum pour le groupe d'évaluation dont la séance support pour la certification fait partie, sans être la première ou la dernière du cycle.

#### **Mise en situation professionnelle :**

Le(la) candidat(e) conduit la séance d'apprentissage au sein de l'établissement, pendant la durée normale de la séquence de natation scolaire (mais 60 minutes au maximum).

La séance est suivie d'un entretien d'une heure au maximum comprenant :

### Epreuve certificative de l'UC4

Les évaluateurs sont titulaires d'une qualification équivalente à minima de niveau IV et d'une expérience professionnelle au minimum de deux ans dans le secteur des activités aquatiques.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation et en piscine et se décompose comme suit :

#### **1° démonstration d'une technique de l'option**

Réaliser un 100 4 Nage en respectant des critères techniques en moins de 1 minute 51

#### **2° parcours de sauvetage**

Réaliser une action de sauvetage avec sortie de l'eau d'une victime.



### 3<sup>e</sup> épreuve écrite

D'une heure pour vérifier les compétences réglementaires et sur l'hygiène du stagiaire dans le secteur des activités aquatiques

### Les évaluations formatives

En plus des évaluations certificatives, il y a deux épreuves formatives obligatoires :

-une évaluation sur les activités d'animation (aquagym, aquabyke etc...) qui sera remplie par le maître de stage que l'on appelle UC3-2

Et

-une évaluation sur l'école de natation qui sera remplie par le maître de stage que l'on appelle UC4-4

### Continuité de formation

Un BPJEPS est composé de 4 unités capitalisables, dont les deux premières sont transversales. Ainsi, l'obtention d'un BPJEPS permet d'obtenir de droit les UC 1 et 2 de tous les autres BPJEPS.

Enfin, pour les diplômés qui souhaitent aller vers un niveau de diplôme supérieur, le DEJEPS perfectionnement sportif mention natation course ou triathlon peut s'avérer intéressant.





Direction Régionale et Départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Pôle Emploi, Formation, Certification  
Service Métiers du Sport et de l'Animation

**Février 2018**

# **EVALUATION CERTIFICATION**

## **BP JEPS AAN en 4UC**

# **GUIDE PRATIQUE**

A l'attention des Organismes de Formation habilités DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes